

Comité syndical du 25 janvier 2019

N°	Objet :	Retour le
1	Election du Président	07/02/2019
2	Election du bureau	07/02/2019
3	Adoption des nouveaux statuts	07/02/2019

**Extrait du registre des délibérations du
Syndicat Mixte du Mont d'Or**

SOUS-PRÉFECTURE

- 7 FEV. 2019

PONTARLIER (Doubs)

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents ou représentés : 10
- votants : 12
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 3
- absents : 3
- exclus :

Séance du **25 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 11h30

Etaient présents : Michèle LETOUBLON, Florence ROGEBOZ, Philippe ALPY, Claude DALLAVALLE, Gérard DEQUE, Claude JACQUEMIN-VERGUET, Daniel PERRIN, Denis POIX-DAUDE, Jean-Marie SAILLARD, Pierre SIMON

Etaient absents/excusés :

Béatrix LOIZON,

Raphaël KRUCIEN, qui a donné pouvoir à Claude DALLAVALLE

Florent PAQUETTE, qui a donné pouvoir à Denis POIX-DAUDE

Date de convocation :

15 janvier 2019

Date d'affichage :

15 janvier 2019

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Président de séance : Daniel PERRIN

Objet de la délibération :

Election du Président

Le doyen d'âge, Daniel PERRIN, assure la présidence de séance.

Philippe ALPY propose sa candidature au poste de Président du SMMO.

Daniel PERRIN prend acte de cette unique candidature et valide le principe du vote à mains levées

Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le comité syndical décide à l'unanimité de nommer Philippe ALPY au poste de Président du SMMO

Fait et délibéré aux **Hôpitaux vieux**, le **25 janvier 2019**

Pour copie conforme,

Le Président

Philippe ALPY



SOUS-PRÉFECTURE
- 7 FEV. 2019
PONTARLIER (Doubs)

**Extrait du registre des délibérations du
Syndicat Mixte du Mont d'Or**

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents ou représentés : 10
- votants : 12
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 3
- absents : 3
- exclus :

Date de convocation :

15 janvier 2019

Date d'affichage :

15 janvier 2019

Objet de la délibération :

Election du Bureau

Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Séance du **25 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq janvier à 11h30**

Etaient présents : Michèle LETOUBLON, Florence ROGEBOSZ, Philippe ALPY, Claude DALLAVALLE, Gérard DEQUE, Claude JACQUEMIN-VERGUET, Daniel PERRIN, Denis POIX-DAUDE, Jean-Marie SAILLARD, Pierre SIMON

Etaient absents/excusés :

Béatrix LOIZON

Raphaël KRUCIEN, qui a donné pouvoir à Claude DALLAVALLE

Florent PAQUETTE, qui a donné pouvoir à Denis POIX-DAUDE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Président de séance : Philippe ALPY

Philippe ALPY propose une composition de bureau et valide le principe du vote à mains levées pour l'ensemble des postes à pourvoir.

Le comité syndical décide à l'unanimité la composition du bureau du SMMO suivante :

- **1^{er} Vice-Président** : Jean-Marie SAILLARD
- **Trésorier** : Pierre SIMON
- **Trésorier-adjoint** : Daniel PERRIN
- **Vice-Présidents** :
 - o Michèle LETOUBLON, en charge de l'administration
 - o Florent PAQUETTE, en charge du PPARME
 - o Gérard DEQUE, en charge de l'aménagement et de l'immobilier
 - o Denis POIX-DAUDE, en charge du projet Piquemiette
 - o Claude JACQUEMIN-VERGUET, en charge du projet Mont d'Or

Fait et délibéré aux **Hôpitaux vieux, le 25 janvier 2019**

Pour copie conforme,

Le Président

Philippe ALPY



SOUS-PRÉFECTURE
- 7 FEV. 2019
PONTARLIER (Doubs)

**Extrait du registre des délibérations du
Syndicat Mixte du Mont d'Or**

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents ou représentés : 10
- votants : 12
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 3
- absents : 3
- exclus :

Date de convocation :

15 janvier 2019

Date d'affichage :

15 janvier 2019

Objet de la délibération :

**Adoption définitive des statuts
du SMMO au 1^{er} janvier 2019**

Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Séance du **25 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 11h30

Etaient présents : Michèle LETOUBLON, Florence ROGEBOSZ, Philippe ALPY, Claude DALLAVALLE, Gérard DEQUE, Claude JACQUEMIN-VERGUET, Daniel PERRIN, Denis POIX-DAUDE, Jean-Marie SAILLARD, Pierre SIMON

Etaient absents/excusés : Béatrix LOIZON,

Raphaël KRUCIEN, qui a donné pouvoir à Claude DALLAVALLE

Florent PAQUETTE, qui a donné pouvoir à Denis POIX-DAUDE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Président de séance : Philippe ALPY

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, le SMMO adoptait un projet de nouveaux statuts.

Pour rendre ces statuts effectifs au 1^{er} janvier 2019, il convenait que ses membres (Département du Doubs et Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs) adoptent ces nouveaux statuts et acquièrent ou confirment les compétences pour y adhérer.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Département du Doubs a confirmé son adhésion au SMMO et a adopté les nouveaux statuts.

Compte tenu de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) au 1^{er} janvier 2019 et de sa décision d'adopter les nouveaux statuts du SMMO en date du 25 septembre 2018, la CCLMHD est désormais compétente pour adhérer au SMMO conformément aux nouveaux statuts.

Par conséquent, les nouveaux statuts du SMMO peuvent être rendus effectifs au 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical, sur proposition du Président, décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts du SMMO joints à la présente délibération et d'autoriser le Président à en informer le Préfet du Doubs.

Fait et délibéré aux Hôpitaux vieux, le **25 janvier 2019**

Pour copie conforme,

Le Président

Philippe ALPY



Syndicat Mixte du Mont d'Or

Nouveaux statuts à effet du 01/01/2019

Sommaire :

Préambule :	3
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
Article 1 : Dénomination	9
Article 2 : Membres du syndicat mixte.....	9
Article 3 : L’objet du syndicat mixte.....	9
Article 4 : Prestations de Service :	9
Article 5 : Sièges du syndicat mixte	10
Article 6. - Durée du syndicat mixte.....	10
TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	10
Article 7- le Comité syndical	10
Article 7.1 - Composition du Comité syndical	10
Article 7.2 - Fonctionnement et modalités de vote du comité syndical	10
7.3 - Pouvoirs du comité syndical	11
Article 8 - Le Bureau du comité syndical	11
Article 8.1.- Composition du bureau syndical	11
Article 8.2 - Fonctionnement et modalités de vote du bureau syndical	12
Article 8.3 - Les attributions du bureau syndical.....	12
Article 9 - Le Président	12
Article 9.1 - Désignation du Président.....	12
Article 9.2 - Les attributions du Président	12
Article 10 - Vice-présidents	13
Article 11 - Moyens du syndicat mixte	13
TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	13
Article 12 - Le budget du syndicat mixte	13
Article 13 - Les dépenses du syndicat mixte	13
Article 14 - Les recettes du Syndicat mixte.....	13
Article 15 – Le comptable du Syndicat mixte.....	14
Article 16 – Commission d’appel d’offres du syndicat mixte	14
TITRE IV - MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	14
Article 17 - Modifications de l’objet du Syndicat mixte.....	14
Article 18 - Adhésion de nouveaux membres	14
Article 19 - Autres modifications statutaires	14
TITRE V - DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE	15
Article 20 – Dissolution et liquidation.....	15
TITRE VI.- DISPOSITIONS FINALES	15

Préambule :

I. Synthèse de l'historique du SMMO

a. *Métabief*

Créé en 1979, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, le Développement et l'Exploitation Touristique du Mont d'Or (SMTMO) participe à part égale au premier programme d'investissement du domaine skiable alpin aux côtés de la Société pour le Développement Touristique du Mont d'Or (SDTMO). Entre 1979 et 1987 se construisent les principales remontées mécaniques du domaine skiable alpin de Métabief dont la plupart sont encore en exploitation en 2018, ainsi que la luge d'été.

C'est la période de plein développement du ski alpin pour Métabief. Malheureusement, la petite installation de neige de culture du front de neige ne suffit pas à résister à deux hivers sans neige (1988/1989 et 1989/1990).

En 1991, la SDTMO est dissoute et le SMTMO rachète toutes les installations ; dès lors, le Département du Doubs devient le pilote de la station et assure l'équilibre budgétaire du syndicat.

Les projets de neige de culture étant rejetés à cette époque, le SMTMO recherche une diversification d'activités. Une Société d'Economie Mixte (SEM) est créée pour assurer l'exploitation du domaine skiable alpin mais aussi d'autres activités telles que notamment le ski nordique, une piscine,...

Les années 90 sont marquées par le développement du VTT descente faisant de Métabief la première station à accueillir des Championnats du Monde (1993).

En 1999, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (CCMO2L) se crée et une redistribution des compétences est opérée : le SMTMO se concentre désormais sur le domaine skiable alpin et le VTT descente. Pour redonner un second souffle au produit « alpin », le dossier de rénovation du TSD du Morond est mis sur les rails au début des années 2000. En parallèle, le mode de gestion change : la SEM est dissoute et un marché de services est signé avec la société OREX à partir de 2002.

En 2005, le TSD du Morond est rénové et à partir de 2008, le dossier de neige de culture est remis à l'agenda. Ce dossier nécessite une approche globale de la ressource en eau et permet de mettre en œuvre un programme de recherche de nouvelles ressources pour le secteur, déficitaire depuis le creusement du tunnel ferroviaire en 1912.

En 2010, le marché de services arrive à son terme et le SMTMO engage alors un nouveau programme d'investissement avec le dossier « neige de culture ». Pour mener à bien ce projet et restructurer le domaine skiable, il met en place la régie des remontées mécaniques (2010). Plus de 14 M€ sont investis entre 2010 et 2018 pour la neige de culture et la mise à niveau des remontées mécaniques et des équipements.

Grâce à ces investissements, le domaine skiable/VTT est restructuré sur le versant « Métabief » ; l'offre est à niveau et doit être maintenue tant sur le plan technique que commercial. Par ailleurs, des ajustements sont à opérer sur Superlongevilles pour rendre ce secteur plus facile d'accès. Enfin, le secteur de Piquemiette n'a pas été restructuré ; il

conserve les installations datant du premier programme d'investissement (1979-1987). L'organisation des remontées mécaniques et le manque de neige de culture pénalisent fortement ce secteur qui pourtant offre le meilleur ski de la station. Pour ne pas peser négativement dans le bilan d'exploitation du domaine skiable, il est nécessaire de restructurer ce secteur.

Un Plan Pluriannuel d'Amélioration des Remontées Mécaniques et des Equipements (PPARME) est mis en place pour anticiper et programmer les investissements.

Pour la période 2018-2023, le montant du PPARME est estimé à 11 M€.

Depuis sa création en 1991 et la reprise de l'ensemble des équipements du domaine skiable, le Département du Doubs a investi plus de 30 M€ pour la station. Les retombées économiques directes sur le territoire du Mont d'Or et des Deux Lacs sont évaluées à 400 M€. Avec les investissements réalisés depuis 2010, la dette du syndicat a fortement augmenté pour arriver à un niveau élevé de 15 M€, à appréhender au regard d'un chiffre d'affaire moyen d'environ 4 M€/an.

En 2018, le domaine skiable/VTT est un outil économique stable qui permet de générer des retombées économiques et des emplois sur le territoire (environ 20 % de l'économie touristique du Haut-Doubs). A lui seul, le SMMO emploie 50 équivalents temps plein avec une vocation formation/insertion professionnelle fortement développée. En 2017, la durabilité de l'activité du syndicat a été établie à 71 % (indicateur BIOM dont la moyenne nationale est à 41 % ; pour les domaines skiables, cette moyenne a été établie à 60 %), notamment grâce à ses actions de formation/insertion et à son rôle dans la préservation de l'environnement du Mont d'Or (observatoire de l'environnement, restauration de milieux naturels, médiation environnementale).

L'enjeu, à ce jour, est de maintenir le domaine skiable alpin/VTT de Métabief dans cette logique de développement durable intégrant la maîtrise de l'endettement, l'engagement pour l'emploi local et l'insertion professionnelle, le rayonnement économique touristique, le changement climatique et la préservation de l'environnement du Massif du Mont d'Or.

b. Chaux-Neuve

Le stade des tremplins de Chaux-Neuve est le fruit d'une longue tradition du nordique et du saut à ski sur le territoire, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- 1909 : création du Risoux Club
- 1909-1914 : premières compétitions de saut et de ski de fond organisées par le Risoux Club à Chaux-Neuve
- 1^{ère} guerre mondiale : temps d'arrêt
- 1920-1940 : reprise des activités du Risoux Club
- Après la 2^{ème} guerre mondiale : l'activité du Risoux Club s'oriente fortement vers le saut => le saut à ski, puis le combiné nordique, deviennent des disciplines phare pour Chaux-Neuve
- A partir des années 50, le Risoux Club place régulièrement des sportifs dans les compétitions nationales

Ces disciplines ont été maintenues vivaces grâce aux collectivités qui ont investi et aux bénévoles qui se sont investis.

Les 2 grandes étapes de l'investissement sur le stade de Chaux-Neuve sont :

- 1989 : construction de 5 tremplins = 7 m, 11 m, 28 m, 60 m et 90 m
- 2010 : transformation du 90 m en un tremplin international HS118

C'est cette synergie "historique" qui a permis le développement de ces disciplines dont les "figures de proue" sont Fabrice GUY (champion olympique en 1992), Sylvain GUILLAUME (vice-champion olympique en 1992) et Jason LAMY-CHAPPUIS (champion olympique en 2010).

Pour mener à bien la structuration du stade, le Syndicat Mixte de Mouthe est créé en 1986 avec les communes de Mouthe et de Chaux-Neuve et le Département du Doubs pour gérer et développer le stade des tremplins et le site touristique de la Source du Doubs.

En 2010, après la prise en charge du dossier « Source du Doubs » par la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (CCHD), le Syndicat Mixte de Mouthe devient le Syndicat Mixte du Stade de Sauts à Ski de Chaux-Neuve réunissant la CCHD et le Département pour un objet unique : le développement et la gestion du stade de Chaux-Neuve.

La CCHD s'engage alors statutairement à verser 12 000 €/an au SMIX de Chaux-Neuve et le Département assure l'équilibre budgétaire.

A partir de 2010, la gestion du site est confiée par convention d'une durée de 9 ans, au Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne, le CNSNMM (antenne de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne) basé à Prémanon dans le Jura.

Le CNSNMM assure :

- La formation des professionnels de la moyenne montagne (moniteurs de ski de fond, accompagnateurs en montagne,...)
- L'exploitation et le développement du site nordique des Tuffes (biathlon et combiné nordique avec un tremplin de 90 m rénové en 2017 pour l'accueil des JO de la jeunesse de Lausanne en 2020)
- La gestion du Pôle France de Ski Nordique

Le rôle du CNSNMM à Chaux-Neuve est d'assurer une cohérence d'action à l'échelle du Massif du Jura pour le maintien du Pôle France dans le Jura.

Pour accompagner au mieux l'exploitation du site, des travaux d'amélioration des équipements (télésiège, neige de culture, passerelle) et des tremplins (60 m, 28 m et 11 m) ont été réalisés après la fusion du SMIX de Chaux-Neuve avec le SMTMO en 2015. Dans une optique de mutualisation de moyens et de savoir-faire techniques d'aménagement (notamment en remontée mécanique et en neige de culture), le rapprochement des deux syndicats a permis d'améliorer la maintenance du site.

En 2015, à l'occasion de la fusion des deux syndicats, le SMTMO devient le SMMO (Syndicat Mixte du Mont d'Or).

L'enjeu sur le stade des tremplins est donc de maintenir son rôle structurant de la filière nordique dans le Massif du Jura, avec notamment avec l'appui du CNSNMM et par une maintenance technique à niveau et à un coût maîtrisé.

II. Éléments fondateurs de la présente révision des statuts

Le Département du Doubs demeure membre du syndicat mixte pour les raisons suivantes.

Le Département est pleinement acteur de l'aménagement et du développement équilibré du territoire départemental et il y contribue à travers son projet C@P 25 par le renforcement de l'attractivité de la station de Métabief et du Massif du Mont d'Or.

Conformément à l'article L 342-9 du code du tourisme, il s'engage à accompagner le syndicat mixte du Mont d'Or dans le développement de la station de Métabief, site touristique emblématique du département.

En tant qu'acteur de la préservation de la biodiversité et des paysages, il participe à la mise en œuvre d'actions environnementales, comme le plan de gestion et le schéma d'interprétation de l'ENS du Mont d'Or.

Par ailleurs, le Massif du Mont d'Or, structuré par un domaine skiable et VTT, est l'un des fleurons départementaux des activités de pleine nature portées par le Département dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Enfin, au titre de sa compétence partagée dans le domaine du sport et dans le cadre de sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre du PDESI, le Département est acteur de l'attractivité et de la vitalité des territoires grâce à son soutien au développement des pratiques sportives qui se traduit notamment par un appui au maintien du site de Chaux-Neuve dans la filière professionnelle des activités de moyenne montagne.

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), quant à elle, s'engage au sein du SMMO pour :

- La gestion du site touristique remarquable de Métabief
- L'équipement sportif d'intérêt communautaire des tremplins de Chaux-Neuve.

III. Projet

Pour répondre aux enjeux ci-dessus, le Département du Doubs et la CCLMHD se réunissent autour d'un projet commun dont les composantes sont les suivantes :

a. La gestion et le développement durables des équipements

Le Plan Pluriannuel d'Amélioration des Remontées Mécaniques et des Equipements (PPARME) porte sur :

- Les travaux de maintien et d'amélioration des remontées mécaniques : sécurité, confort, performances. En plus des travaux annuels, un projet structurant est prévu pour Piquemiette : augmentation des performances de remontées mécaniques existantes, suppression d'appareils et installation d'un nouveau télésiège
- Les travaux de pistes de ski et de VTT : adaptation, végétalisation, animation,...
- Le développement raisonné de la neige de culture avec notamment la sécurisation de l'enneigement de Piquemiette. En 2012, le SMMO a été autorisé par arrêté préfectoral à enneiger 56 ha de pistes par la création du Lac du Morond (consommation d'eau autorisée = 206 000 m³/an) ; en 2013, 36 ha ont été équipés. Il reste donc un potentiel de 20 ha d'enneigement
- Le renouvellement du parc de véhicules (dameurs, véhicules de travaux, véhicules légers)
- Le maintien des équipements des tremplins (tremplins, télésiège, neige de culture)
- Le maintien des bâtiments (cabanes RM, bureaux, caisses, atelier, embauche,...)
- Le développement des outils numériques : vente, marketing, animations,...

La mise en œuvre des opérations du PPARME se fait dans la culture de la préservation des milieux sensibles du Mont d'Or, grâce notamment à l'observatoire de l'environnement et à la maîtrise de techniques de travaux respectueuses.

Sur la période 2018-2023, le PPARME est limité à 11 M€ d'investissement pour permettre la maîtrise de la dette du SMMO.

b. L'amélioration continue du « parcours client », sur le Massif du Mont d'Or

1. La Gestion de la Relation Client (GRC)

Le déploiement des actions marketing ciblées doit se faire par les outils numériques en développant également des partenariats commerciaux avec les autres opérateurs de sport de pleine nature du territoire du Massif du Mont d'Or. La Gestion de la Relation Client nécessite un engagement financier régulier (référencement, captation de données, modernisation des outils,...) à hauteur de 5 % du chiffre d'affaire. Pour cela, la TRM communale sera fléchée sur le financement de ces actions.

2. La chaîne des « services clients »

Il est indispensable que l'intégralité de la chaîne (accessibilité, transports, stationnement, hébergement) soit efficiente pour que les clients du domaine skiable/VTT, et par effet induit de l'ensemble de l'offre touristique, soient satisfaits de leur séjour. Les communes sont donc sollicitées pour assurer une bonne qualité des services connexes.

Sur ces missions « relation client » et « services connexes », des conventions de partenariat seront établies entre le SMMO et les communes permettant de valoriser les dépenses communales au bénéfice du domaine skiable/VTT de Métabief et de flécher l'usage de la TRM communale sur la promotion.

3. La médiation environnementale

Les clients du SMMO pratiquent des activités de pleine nature dans des milieux naturels sensibles, riches d'une biodiversité remarquable. La démarche d'Espace Naturel Sensible du Mont d'Or, initiée par le SMMO en 2016 (avec l'élaboration du plan de gestion et du schéma d'interprétation) est à animer par des opérateurs sous l'égide du Département du Doubs.

Le SMMO doit, pour sa part, sensibiliser ses clients aux fragilités des milieux naturels qu'ils traversent : il met en place des actions de médiation environnementale permettant d'enrichir l'expérience client.

4. La coopération de tous les acteurs pour la qualité du service au client

Les clients du domaine skiable/VTT sont aussi clients d'autres prestataires socio-professionnels. Une animation de ce réseau d'acteurs est à mener sous l'égide de la CCLMHD en lien avec l'Office du Tourisme pour garantir la qualité et le dynamisme de la chaîne de services au client.

c. La consolidation du site de Chaux-Neuve dans la filière jurassienne des activités de moyenne montagne

La coopération entre l'Etat (au travers de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne), la Région et le SMMO a vocation à se poursuivre pour maintenir le site de Chaux-Neuve dans la filière professionnelle des activités de moyenne montagne.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte ouvert, établissement public, prenant la dénomination de : « Syndicat mixte ouvert du Mont d'Or » (SMMO en abrégé), ci-après dénommé « Syndicat mixte ».

Article 2 : Membres du syndicat mixte

Sont membres du Syndicat mixte avec voix délibérative:

- La communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD),
- Le Département du Doubs (CD 25).

D'autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels l'objet du syndicat présente une utilité pourront adhérer au syndicat, après accord du comité syndical intervenant dans les conditions de majorité prévues à l'article 18 présents statuts.

Le comité syndical fixe les conditions de l'adhésion des nouveaux membres.

Article 3 : L'objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte a vocation à fédérer autour du projet de la station de Métabief et de projets communs les territoires qui le composent.

L'objet du syndicat mixte est :

- L'aménagement, l'entretien, et l'exploitation du domaine skiable alpin, de VTT descente, VTT enduro et de luge d'été de la station de Métabief (dont le périmètre figure sur le plan qui est joint en annexe des présents statuts en interaction avec le site nordique du Mont d'Or),
- La réalisation, l'entretien et l'exploitation des équipements structurants du domaine de ski alpin et notamment les remontées mécaniques et le système de production de neige de culture,
- Le stade de saut à ski de la Côté Feuillée située sur la commune de Chaux Neuve,
- La promotion des activités de pleine nature sur le territoire du Massif du Mont d'Or, en lien avec l'Office du Tourisme,
- Les opérations immobilières ou mobilières de nature à contribuer à la réalisation de l'objet statutaire du syndicat mixte.

Article 4 : Prestations de Service :

Dans la limite de son objet et sans préjudice de l'article L. 5211-56 du CGCT, le syndicat mixte peut conclure, avec ses membres, des conventions de prestations de services dans la limite du département du Doubs.

Chaque prestation donne lieu à une convention qui en définit le contenu et les conditions financières.

Article 5 : Siège du syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est établi 8, Place Xavier Authier 25370 METABIEF.

Article 6. - Durée du syndicat mixte

Sans préjudice des dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT ainsi que de l'article 20 des présents statuts, le Syndicat mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat est administré par un comité syndical, un bureau, un(e) président(e) et des vice-présidents(es).

Article 7- le Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du CGCT et par les dispositions particulières des présents statuts.

Article 7.1 - Composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 13 délégués répartis comme suit.

La communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) dispose de six (6) délégués et le Conseil Départemental du Doubs dispose de sept (7) délégués.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque collectivité.

Sont désignés dans les mêmes conditions, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 7.2 - Fonctionnement et modalités de vote du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois que le Président le juge utile, sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités adhérentes au syndicat mixte.

Il est convoqué par le Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Chaque membre du Comité syndical reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du Comité syndical, une note de synthèse et le procès-verbal de la réunion précédente.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué dans un délai minimum de 3 jours et il délibère alors sans condition de quorum.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire ou de son suppléant, chaque membre titulaire peut donner à un membre titulaire ou suppléant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque membre titulaire ou suppléant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Les délibérations relatives aux modifications statutaires sont régies par le Titre IV et celles relatives aux règles de contribution des membres par l'article 14 des présents statuts.

7.3 - Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et /ou au président, à l'exception des domaines suivants :

- élection du Président et des membres du bureau,
- adoption du règlement intérieur
- approbation de l'adhésion des nouveaux membres,
- vote du budget et du compte administratif,
- donner quitus au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée,
- fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte,
- décider la souscription d'emprunts,
- décider la création d'emplois,
- modifier les conditions de financement du Syndicat mixte,
- modifier les statuts.

Si le comité syndical l'estime nécessaire, il met en place un règlement intérieur du syndicat mixte qui précise le fonctionnement des organes statutaires, qu'il adopte à l'unanimité.

Peuvent être invitées aux réunions du comité syndical, toutes personnalités qualifiées. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative.

Article 8 - Le Bureau du comité syndical

Article 8.1.- Composition du bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprendra le Président et des Vice-présidents dont il détermine librement le nombre sans que celui-ci puisse être inférieur à un tiers des membres du comité syndical et qui comprendra au moins :

- un Président
- un 1er Vice-Président

La réunion d'installation du premier comité syndical qui suit les élections et qui élit les membres du bureau syndical, est présidée par le membre du comité syndical le plus âgé

Le comité syndical détermine librement le mode d'élection des membres du bureau

Article 8.2 - Fonctionnement et modalités de vote du bureau syndical

Il se réunit à l'initiative du Président au moins quatre fois par an.

Chaque membre du bureau syndical reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du bureau et le procès-verbal de la réunion précédente.

Il se réunit sur l'initiative du Président en tant que de besoin.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres du bureau syndical sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'absence de quorum, le Président convoque à nouveau le bureau syndical dans un délai minimum de 3 jours. Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des membres présents, à la majorité des membres présents.

Article 8.3 - Les attributions du bureau syndical

Le bureau syndical est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte.

Il délibère sur toutes les affaires que lui a déléguées le comité syndical. Le comité syndical votera à chaque renouvellement du bureau une délibération fixant ses prérogatives.

Article 9 - Le Président

Article 9.1 - Désignation du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, au sein du bureau, à la majorité des membres présents.

Il est élu parmi les membres du syndicat mixte au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative.

Lors de la réunion d'installation du premier comité syndical, présidée par le délégué le plus âgé, après avoir élu les membres du premier bureau syndical, le comité syndical désignera le président parmi les membres du bureau.

Article 9.2 - Les attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau syndical,
- convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau syndical,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical,
- est chargé de l'administration générale du Syndicat mixte,
- nomme aux différents emplois,
- prépare le projet de budget,

Le Président est seul chargé de l'administration générale du syndicat mixte, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 7.3 des présents statuts.

Il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 10 - Vice-présidents

Ils peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 11 - Moyens du syndicat mixte

Le Syndicat mixte se dote de moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions et des fonctions qui lui sont dévolues par les statuts et le comité syndical.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12 - Le budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions pour lesquelles le syndicat mixte est constitué.

Le comité syndical vote chaque année, au plus tard le 15 avril, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat mixte sont précisées à l'article 14 des présents statuts.

Article 13 - Les dépenses du syndicat mixte

Le budget du syndicat règle les dépenses décidées par le comité syndical.

Article 14 - Les recettes du Syndicat mixte

Elles comprennent notamment :

- les contributions financières de chaque membre décidées par le Comité syndical sur la base des présents statuts :
 - La CCLMHD apporte une contribution annuelle de 50% du déficit global prévisionnel (de fonctionnement et d'investissement), en l'année N, connu au 31 mars de l'année N, dans la limite maximale de 362 000 € HT en 2019 et 512 000 € HT à partir de 2020
 - Le CD 25 apporte une contribution annuelle qui correspond à la prise en charge du solde du déficit global prévisionnel résiduel après prise en compte de la contribution annuelle de la CCLMHD
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat mixte,

- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers,
- les subventions de l'union européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les recettes correspondant à des rémunérations de prestations de services
- toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir

Article 15 – Le comptable du Syndicat mixte

Les fonctions de comptable sont exercées par le comptable public de la Trésorerie Générale de Mouthe.

Article 16 – Commission d'appel d'offres du syndicat mixte

La commission d'appel d'offres du syndicat est constituée et composée conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

TITRE IV - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 17 - Modifications de l'objet du Syndicat mixte

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines d'études présentant une utilité pour chacun de ses membres.

L'extension de l'objet du syndicat peut être proposée sur l'initiative du comité syndical ou de l'un des membres du syndicat.

Elle est soumise à l'accord de deux tiers des membres en exercice du comité syndical.

Le syndicat peut à tout moment réduire son objet. La réduction de l'objet du syndicat peut être proposée sur l'initiative du comité syndical ou de l'un des membres qui composent le syndicat. La réduction de l'objet du syndicat est soumise à l'accord de deux tiers des membres du comité syndical.

Article 18 - Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du Comité syndical à l'unanimité des membres en exercice du comité syndical. Cette délibération fixe les modalités de l'adhésion et notamment sa date d'entrée en vigueur.

Article 19 - Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont décidées à l'unanimité des membres en exercice du comité syndical.

TITRE V - DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 20 – Dissolution et liquidation

Le Syndicat mixte est dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

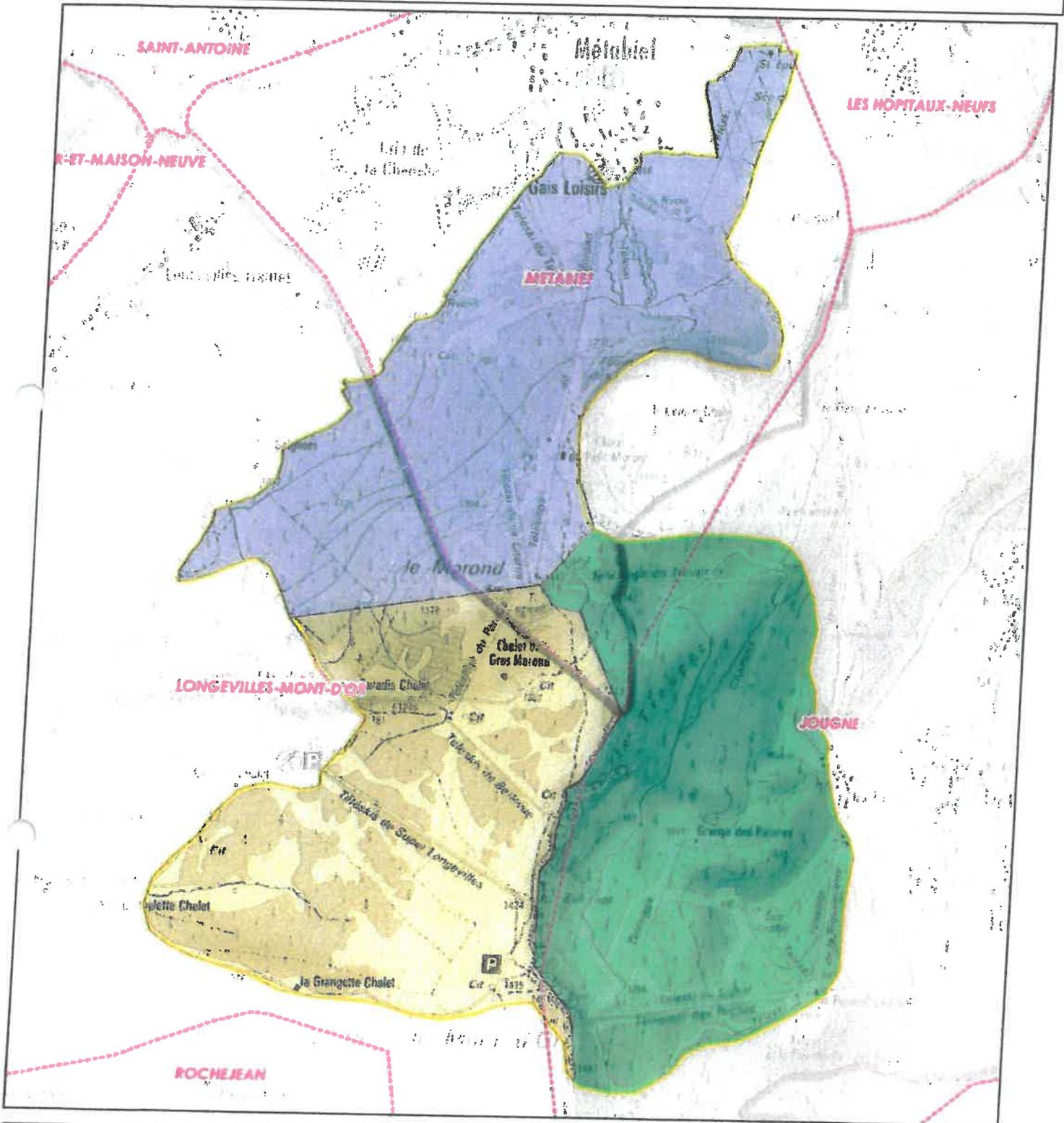
Les modalités juridiques et financières de la liquidation du Syndicat mixte sont fixées, d'un commun accord, par les membres du Syndicat mixte. A défaut d'accord entre les membres, l'intervention du préfet et la nomination par celui-ci d'un liquidateur s'imposeront.

Conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT, la dissolution du Syndicat mixte est prononcée par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département.

TITRE VI.- DISPOSITIONS FINALES

Dans le silence des statuts seront appliquées les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts.

PERIMETRE DU DOMAINE SKIABLE ET VTT DESCENTE/ENDURO DE LA STATION DE METABIEF



Légende

- Périmètre domaine skiable
 - Limites communales
 - Métabief
 - Piquemiette
 - Superlongevilles
- Secteurs du domaine skiable

ECHELLE : 1:35 000

0 250 m



Conception: KARUM n°2015028/ KARUM - J.-P. FALCY
Fond de carte : IGN - SCAN 25 (2013) / IGN - GEOFLA (2014)
Source de données : SMMO (2015)
Date : 12/11/2015

LE MONT BLANC
4810 m

LE MONT D'OR
1463 m

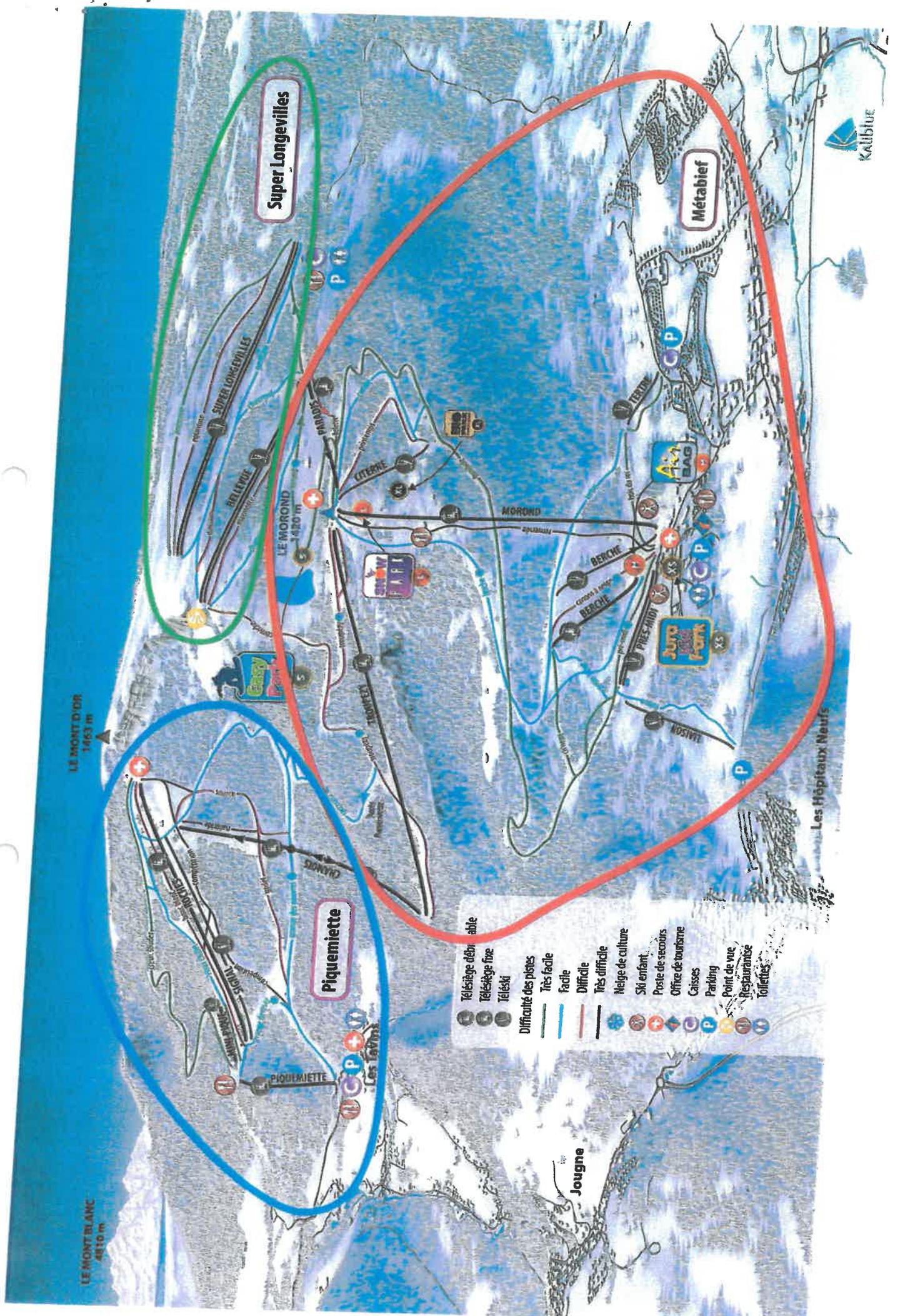


Super Longevilles

Métabief

Piquemiette

- Télésiège débrable
- Télésiège fixe
- Téléski
- Difficulté des pistes
 - Très facile
 - Facile
 - Difficile
 - Très difficile
- Neige de culture
- Ski enfant
- Poste de secours
- Office de tourisme
- Caisses
- Parking
- Point de vue
- Restauration
- Toilettes



Jougne

Les Hôpitaux Neufs

Les Tignes

Piobamiette

Les Tignes



LE MONT BLANC 4810 m

LE MONT D'OR 1463 m

LE MONT TERRE 1679 m

LE MOROND 1320 m

MOROND

BERCHE

Mont Rainy

Legend

- Red line: Ski lift
- Blue line: Road
- Green line: Trail
- Yellow line: Path
- White line: Boundary
- Black circle: Point of interest
- Blue circle: Parking (P)
- Red circle: Restaurant
- Blue circle: Ski lift station
- Yellow circle: Cable car
- Red circle: Ski school
- Blue circle: Ski rental
- Yellow circle: Ski shop
- Red circle: Ski equipment
- Blue circle: Ski gear
- Yellow circle: Ski accessories
- Red circle: Ski services
- Blue circle: Ski facilities
- Yellow circle: Ski amenities
- Red circle: Ski comforts
- Blue circle: Ski conveniences
- Yellow circle: Ski necessities
- Red circle: Ski essentials
- Blue circle: Ski basics
- Yellow circle: Ski fundamentals
- Red circle: Ski principles
- Blue circle: Ski concepts
- Yellow circle: Ski theories
- Red circle: Ski practices
- Blue circle: Ski applications
- Yellow circle: Ski implementations
- Red circle: Ski operations
- Blue circle: Ski procedures
- Yellow circle: Ski protocols
- Red circle: Ski regulations
- Blue circle: Ski rules
- Yellow circle: Ski guidelines
- Red circle: Ski instructions
- Blue circle: Ski directions
- Yellow circle: Ski notices
- Red circle: Ski announcements
- Blue circle: Ski messages
- Yellow circle: Ski communications
- Red circle: Ski information
- Blue circle: Ski data
- Yellow circle: Ski statistics
- Red circle: Ski trends
- Blue circle: Ski forecasts
- Yellow circle: Ski projections
- Red circle: Ski predictions
- Blue circle: Ski outlooks
- Yellow circle: Ski perspectives
- Red circle: Ski views
- Blue circle: Ski opinions
- Yellow circle: Ski attitudes
- Red circle: Ski beliefs
- Blue circle: Ski convictions
- Yellow circle: Ski faiths
- Red circle: Ski hopes
- Blue circle: Ski dreams
- Yellow circle: Ski aspirations
- Red circle: Ski ambitions
- Blue circle: Ski goals
- Yellow circle: Ski objectives
- Red circle: Ski purposes
- Blue circle: Ski intentions
- Yellow circle: Ski resolutions
- Red circle: Ski commitments
- Blue circle: Ski promises
- Yellow circle: Ski pledges
- Red circle: Ski oaths
- Blue circle: Ski vows
- Yellow circle: Ski covenants
- Red circle: Ski pacts
- Blue circle: Ski treaties
- Yellow circle: Ski agreements
- Red circle: Ski accords
- Blue circle: Ski understandings
- Yellow circle: Ski arrangements
- Red circle: Ski deals
- Blue circle: Ski bargains
- Yellow circle: Ski transactions
- Red circle: Ski exchanges
- Blue circle: Ski trades
- Yellow circle: Ski swaps
- Red circle: Ski exchanges
- Blue circle: Ski trades
- Yellow circle: Ski swaps
- Red circle: Ski exchanges
- Blue circle: Ski trades
- Yellow circle: Ski swaps

Périmètre Tremplin Chaux-Neuve

